



VILLE DE
RICHMOND

POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE ET/OU TECHNIQUE DE LA VILLE DE RICHMOND AUX ORGANISMES LOCAUX

ORIENTATION GÉNÉRALE :

Le conseil de la Ville de Richmond entend reconnaître l'apport important des organismes qui œuvrent sur son territoire et ce, dans les domaines du loisir, des sports, de la culture, des services à la communauté, du patrimoine et des organismes sociaux en leur attribuant une aide financière directe ou en leur apportant une aide technique ou le soutien des services municipaux par le biais de ses ressources humaines ou matérielles.

Reposant sur la conviction que le bien-être de la communauté de Richmond est au cœur des décideurs publics, la présente politique a pour but de faire une attribution des ressources financières, humaines et matérielles disponibles, en tenant compte à la fois des objectifs fixés par les organismes locaux ainsi que de ceux recherchés par la Ville. En conséquence, cette politique permettra aux dirigeants municipaux de mieux connaître la mission et les objectifs des organismes du milieu et les guidera dans le choix de la participation qui sera apportée par la Ville.

ORIENTATION DE GOUVERNANCE :

La présente politique sera un outil précieux à la prise de décision des dirigeants de la Ville de

Richmond, face aux demandes d'aide financière et/ou technique, formulées par les organismes locaux.

PRINCIPES DIRECTEURS :

Une fois les orientations générales et de gouvernance clairement définies, il apparaît tout indiqué d'établir un certain nombre de principes directeurs qui permettront aux élus municipaux de prendre des décisions les plus justes et les plus objectives possibles à l'égard des demandes d'aide déposées. Ces principes directeurs sont les suivants :

1. La Ville de Richmond entend reconnaître l'apport important des organismes œuvrant sur son territoire, en leur attribuant une aide financière et/ou technique, directe ou indirecte;
2. La Ville de Richmond n'accepte pas les demandes d'aide financière ou technique provenant d'individus et/ou d'organismes à but lucratif;
3. Le rôle de la Ville de Richmond n'est pas de se substituer à l'implication du secteur privé. Les organismes requérants doivent donc chercher également, lorsque cela est possible, à s'associer des partenaires du milieu privé;
4. Dans l'évaluation de chacune des demandes d'aide financière ou technique qui lui sont présentées, la Ville de Richmond tient compte de l'aide qu'elle a déjà consentie à l'organisme requérant dans la même année et/ou de celle que ledit organisme a déjà obtenue en provenance d'autres sources.

2

OBJECTIFS RECHERCHÉS PAR LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE ET/OU TECHNIQUE :

1. Soutenir financièrement et/ou techniquement les interventions des organismes implantés ou qui desservent directement la communauté de Richmond;
2. Permettre une utilisation appropriée et justifiée des fonds publics et/ou de l'aide technique apportée par la municipalité;
3. Établir un traitement équitable de chacune des demandes, en conformité avec les orientations poursuivies par la Ville, et ce, dans le respect des lois applicables;
4. Préciser clairement les engagements réciproques entre les organismes bénéficiaires et la Ville de Richmond à l'égard de l'aide demandée;
5. Favoriser et développer un partenariat fécond, entre les organismes et la Ville, qui contribue à l'avancement de la collectivité;
6. Justifier, sans favoritisme, l'évaluation des demandes d'aide financière et/ou technique par les organismes à la municipalité, en se basant sur des critères d'analyse bien définis;

CRITÈRES D'ÉVALUATION, FIXÉS PAR LA POLITIQUE, À L'ÉGARD DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE ET/OU TECHNIQUE :

Pour recevoir une aide financière et/ou technique, les organismes doivent :

- Œuvrer dans l'un des domaines suivants : loisir, culturel, communautaire, patrimonial, social ou sportif; (10%)
- Poursuivre des objectifs qui s'intègrent à la mission générale de la Ville, qui est de travailler à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens en leur fournissant des services publics de qualité et en développant des partenariats féconds avec les organismes qui œuvrent à l'avancement de la communauté; (10%)
- Démontrer clairement à quel but servira l'aide financière et/ou technique apportée par la Ville; (15%)
- Ne pas entrer en compétition avec d'autres activités déjà offertes par la municipalité ou d'autres organismes œuvrant dans la municipalité; (5%)
- Démontrer le caractère réaliste des objectifs poursuivis justifiant la demande d'aide financière et/ou technique; (5%)
- Faire appel à plus d'un partenaire financier et présenter un montage financier qui présente l'effort d'autofinancement de la part du requérant, dans le cas d'une aide financière demandée à la municipalité; (15%)
- Justifier la pertinence d'une tarification pour les participants, dans le cas d'une demande d'aide financière à une activité précise; (10%)
- Faire preuve de transparence, en présentant les autres sources de financement ou d'aide technique, reçues par l'organisme qui fait une demande d'aide financière et/ou technique à la Ville. L'importance de l'aide apportée par la Ville doit être mise en évidence et clairement identifiée dans la demande; (15%)
- Chiffrer toujours la demande d'aide financière demandée à la Ville; (5%)
- Pour une aide financière demandée supérieure à 1000 \$, l'organisme requérant devra présenter ses derniers états financiers et, s'il y a lieu, le revenu de cotisation de ses membres; (10%)
- Le total est de 100%. Pour recevoir une aide financière, l'organisme requérant doit obtenir un pointage minimum de 60%.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET/OU TECHNIQUE :

L'organisme requérant doit remplir un formulaire de demande d'aide financière à la Ville de Richmond. Ce formulaire est disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville, au Service des loisirs de Richmond ainsi que sur le site Internet de la Ville de Richmond.

Toute demande d'aide financière doit être retournée, accompagnée des documents perti-

nents, à la direction générale de la Ville. Un délai de soixante (60) jours est demandé aux organismes requérants à l'égard de leur demande d'aide financière et/ou technique.

Le formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandant une aide financière et/ou technique à la Ville;
- Un budget pro forma de l'activité pour laquelle une aide financière est demandée;
- Le détail de l'activité pour laquelle une aide financière est requise :
 - Date
 - Déroulement
 - Clientèle cible
 - Coût d'entrée ou de participation
 - Nom du ou des responsable(s)
 - Le nombre de bénévoles impliqués
 - Tous autres renseignements utiles à l'analyse de la demande permettant à l'organisme de répondre positivement aux critères d'évaluation fixés par cette politique d'aide financière et/ou technique de la Ville de Richmond

4

MODALITÉS D'ÉTUDES DU DOSSIER

Les demandes d'aide financière sont analysées par un comité, formé d'élus municipaux et du directeur général, qui fera ses recommandations aux membres du conseil municipal, lors de la tenue des assemblées régulières. Les montants octroyés ou l'aide technique apportée par la municipalité ne sont pas récurrents et demeurent ponctuels. Pour être éligible au renouvellement d'une aide financière et/ou technique, l'organisme doit produire une nouvelle demande à chaque année et satisfaire aux exigences alors en vigueur.

Néanmoins, outre le cadre formel de cette politique, le conseil de la Ville de Richmond se réserve le droit d'apprécier certaines circonstances particulières lors de l'étude d'une demande d'aide financière et de décider de répondre favorablement à une demande d'un organisme.

Enfin, l'application de cette politique d'aide financière et/ou technique demeure conditionnelle aux ressources budgétaires, humaines et matérielles dont dispose, à cette fin, la Ville de Richmond.

Adoptée par la résolution numéro 2009-12-07-11
du conseil de la Ville de Richmond, lors d'une séance régulière tenue le 7 décembre 2009, et
entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010.